LE DERNIER COUP DE LA LIGUE,

PAR l'auteur de nullité et du despotisme et tableau de l'assemblée nationale.

> Des tyrans de la ligue une fière cohorte,
> Du temple de Thémis environne la porte;
> B. . . y les conduisoit; ce vil, &c. &c.
>
> HENRIADE, *Chant IV.*

IL approche le jour fatal où tous les tribunaux doivent être détruits: il souillera encore ce mois d'octobre, déja pollué l'année dernière par des forfaits inouis, impunis, et *justifiés.*

Au moment où la France expirante n'a plus de forces que ce qu'il lui en faut pour prolonger son agonie, et la rendre plus convulsive, pourra-t-elle encore sentir de grandes vérités, qui faisoient sa gloire, et dont l'oubli a causé sa perte? Aura-t-elle le courage de reconnoître

et d'expier ses fautes ? Je ne sais : mais j'aurai toujours celui de les lui présenter.

Si je n'avois craint que pour moi, j'aurois signé cet écrit : il m'en coûte d'avoir l'air de fuir ce que je suis résolu de braver : époux et père, j'ai cédé aux supplications de la tendresse effrayée : et d'ailleurs quiconque a eu occasion de me voir ou de m'entendre, reconnoîtra bientôt mon stile, et sur-tout mon cœur.

Je suis magistrat : j'en ai puisé les principes dans une famille et une éducation patriciennes : mes premières idées se sont fixées sur eux : ils se sont amalgamées avec elles ; il en est résulté dans mon ame un besoin d'être utile : et le desir de satisfaire à ce besoin impérieux pour moi, a été le guide de toute ma vie publique.

A ce mot de magistrat, la rage immonde, qui propage la destruction par la calomnie, ne manquera pas de répéter à grand cris, *l'intérêt personnel* !

Je ne redoute pas cette inculpation, puisque je la provoque.

Sur quoi porteroit cet intérêt personnel ? Est-ce sur la finance de ma charge ? Est-ce sur mon état ?

La finance ? on en connoîtra l'emploi : il répondra à tout : et s'il est des êtres vils, qui, ne pouvant croire à l'honnêteté qu'ils n'ont jamais connue, cherchent à empoisonner les motifs de tout ce qui en porte le caractère,

au moins ne seront-ils pas assez absurdes pour donner à cet emploi le motif d'un intérêt pécuniaire.

Mon état ? je l'aimois, et j'en fais gloire : du jour où je l'embrassai, l'espoir du bonheur ne se préssnta jamais à moi, qu'avec l'accomplissement des devoirs pénibles que cet état me prescrivoit ; mais je n'ai point assez de larmes pour pleurer sur ma patrie ; mais les désastres publics absorbent aujourd'hui toutes mes pensées ; et si, dans de tels instans, je pouvois surprendre à moi-même quelque regret personnel, certes il ne porteroit pas sur un changement qui me rend aux douceurs de la retraite après laquelle je soupirois, et que je croirai assez et honorablement employée, si je la consacre avec succès à dévoiler la cause de nos malheurs.

Loin de moi donc tout autre idée, que celle de me placer près du tombeau de la magistrature, d'y entrer, s'il se peut, avec elle, et de rappeller en mourant, à une nation égarée, qu'elle avoit *un roi*, *des lois*, *des parlemens* ; trois grands noms, aujourd'hui dénaturés, ou calomniés, et avec lesquels, disois-je autrefois d'après Montesquieu, *nous avons fait tant et de si grandes choses.*

Je serai court : le tems me presse : l'œuvre de l'iniquité se consomme : elle employe à frapper le dernier coup, le tems que je perdrois à discuter : il me suffira de choisir parmi les décom-

bres, et de relever quelques débris, qui puissent au moins servir de point de ralliement à tous les sujets fidèles.

La destruction de l'ancien ordre judiciaire, remplacé par le nouveau, est anti-monarchique, anti-politique, anti-populaire.

I. Anti-monarchique.

Cette première partie n'a besoin que d'être énoncée : c'est parce que cette destruction est anti-monarchique, qu'elle a été décrétée par les tyrans salariés qui gouvernent, ou plutôt qui ravagent la France.

Un reste de respect pour un nom que le François aimoit, qu'il aime encore, a empêché l'assemblée de donner au gouvernement qu'elle vouloit établir sa véritable dénomination; mais un homme captif, à qui une assemblée ordonne de signer ses décrets, et interdit même les observations, n'est pas un monarque, et n'est plus dans une monarchie.

Les parlemens faisoient connoître et respecter les volontés du roi : le roi n'a plus de volonté libre.

Les parlemens étoient ses conseillers : le roi n'a plus besoin de conseils, puisqu'il est devenu *le délegué* passif de sa nation.

Les parlemens rendoient la justice en son nom : il n'y a plus de justice en France : il n'y en a plus pour le roi : ce n'est plus lui qui la doit à ses sujets.

Les parlemens poursuivoient, en vertu de l'autorité du roi, la punition du crime, et la vengeance de l'innocence : le crime n'est plus puni, et l'innocence n'est plus vengée.

Les parlemens donnoient au peuple l'exemple et le précepte d'une obéissance légitime : on a dit au peuple qu'il étoit souverain, et qu'il ne devoit plus obéir qu'à lui-même.

Les parlemens jugeoient les régicides, et les régicides nous donnent des loix.

Que dirai-je encore ?

Les membres des tribunaux étoient à la nomination du roi : on la lui ôte.

Ils faisoient serment d'observer les loix du royaume : les loix sont détruites.

Ils étoient les agens légaux du pouvoir suprême ce pouvoir n'est plus.

Ils parloient au peuple de ses devoirs : on ne lui parle que de ses droits.

Enfin, ils formoient cette hiérarchie judiciaire, cette chaîne de pouvoirs, tous répondans au premier anneau qui étoit dans la main du monarque, tous servans à règler, à fixer, à maintenir les ordres, les rangs, les corporations, à unir ces élémens nécessaires d'un grand empire, admis de tout tems dans tous les gouvernemens, reconnus indispensables dans une monarchie, qui, sans eux, tombe inévitablement sous le despotisme d'un seul, ou sous celui de tous: ces élémens sont anéantis: les ordres sont détruits; les rangs sont confondus; les corporations sont proscrites: pour consolider, s'il étoit possible, ce cahos d'une égalité chimérique, il a donc fallu abattre tout ce qui excédoit une surface que l'on veut rendre égale par-tout, afin que la pression n'éprouve de résistance nulle part.

Depuis treize siècles, la France existoit: elle existoit avec gloire: elle existoit avec des parlemens: il a été décidé que cette existence *momentanée* étoit l'effet d'un hasard de 1300 ans; que la France n'avoit jamais eu de constitution. À l'instant où on a voulu lui en donner une, il a donc fallu renverser tous les anciens établissemens: ces *longues erreurs*, fondées sur l'expérience et couronnées par le succès, ont disparu, avec la paix et la félicité publiques, devant ce bienfait perfide, qui devoit régénérer un peuple à qui l'on ôtoit son roi, ses tribunaux, ses finances.

L'histoire apprenoit que dans les crises de la monarchie, dans les calamités de la ligue (qu'on

citoit autrefois comme une des époques les plus désastreuses de la France) l'autorité royale avoit été sauvée par la constance et le courage des parlemens, aussi inaccessibles alors à la séduction d'un faux esprit de liberté, qu'aux impulsions d'un peuple féroce. On n'ignoroit pas que dans ces compagnies antiques il se trouvoit des magistrats, qui, sous le couteau d'une populace révoltée, pourroient encore la rappeler à ses devoirs, par ces mots sublimes, avec lesquels *Mathieu Molé* mit ses assassins à ses pieds : *ne sais-tu pas qu'il y a loin du fer d'un séditieux au cœur d'un honnête homme?* En conséquence, dès que la destruction et l'avilissement de la majesté royale eurent été consommés par les attentats du 6 octobre, et sur-tout par la proclamation du 9 (1), on profita du tems où les parlemens étoient en vacances ; on prolongea indéfiniment la chambre des vacations ; et il fut défendu aux magistrats de se réunir.

Quels pouvoient être les motifs de cette défense ? Ils sont connus. Dans la motion que fit à ce sujet un des plus fameux *ingrats* de cette assemblée, il ne chercha point à les déguiser ; et il annonça qu'il falloit redouter sur-tout l'at-

---

(1) Le perfide, qui, en tenant son roi dans ses fers, l'a forcé de signer la proclamation du 9, est certainement plus coupable que les assassins qu'il laissoit entrer le 6 dans les appartemens qu'il s'étoit chargé de garder.

tachement des parlemens pour les vielles maximes de la monarchie.

Je rejette avec horreur l'hommage qu'une bouche perfide a rendu au zèle des magistrats; mais, de ce qui fut dit, de ce qui fut fait alors, je m'en sers pour dévoiler les motifs de ce qui se fait aujourd'hui.

La monarchie ne pouvoit subsister sans les parlemens; les parlemens ne pouvoient subsister sans la monarchie : donc la ruine de l'une a du être la ruine des autres: donc le jour où les municipalités *rois* viendront à main armée s'emparer du temple de la justice, elles riveront encore les fers du monarque (1); elles enfermeront, sous la même clef, le sceptre de Saint-Louis, et *le retenail de l'obéissance des peuples*, jusqu'au moment où une explosion trop attendue renversera enfin ces puissances éphémères, nées dans l'anarchie, incapables de l'arrêter, et dignes de la servir.

II. Anti-politique.

Cette seconde partie peut se considérer sous deux points de vue principaux.

1°. Dans le moment où l'avidité des créanciers

---

(1) Recherches de Pasquier,

donne la loi à toute une nation, toute opération, quelqu'elle soit, qui tend à surcharger encore cette nation, est, à coup-sûr, un monstre en politique. Or, sans parler de l'augmentation de dépense que coûteront les nouveaux tribunaux, le remboursement seul des anciens offices monte à 700 millions : de quelque manière que ce remboursement s'effectue, l'état perd donc annuellement un revenu de 35 millions, ou se trouve grèvé de 35 millions de plus à acquitter tous les ans.

Aussi, ce *Jean Jacques*, dont l'assemblée a profané les intentions, en voulant les appliquer à des décrets formellement condamnés par chaque ligne du *contrat social* (1) ; ce *Jean Jacqnes* (2) a dit, en parlant de la forme de gouvernement de l'abbé de Saint-Pierre, *sans entrer dans cette vieille question de la vénalité des charges*, imagine-t-on *quelques moyens praticables d'abolir en France cette vénalité?* ...... *Il faudroit avoir des vues bien courtes et bien fausses.*

---

(1) Un écrit, intitulé *Adresse d'un citoyen très-actif*, a prouvé, sans replique, par trente et un passages du *Contrat social*, que ce code de la liberté condamnoit littéralement tous les décrets de l'assemblée.

(1) Rousseau, jugement sur la polysynodie de l'abbé de Saint-Pierre.

Disons tout. (1) Cette ame sensible, qui, en écrivant le rêve de son gouvernement, avouoit, qu'il *ne convenoit pas à des hommes*, et qu'il étoit fait pour *un peuple de dieux*, mais qui en posoit les premières bases sur la morale la plus sévère, étoit loin d'imaginer la criminelle idée d'un vol national. Il eût frémi, à la seule proposition d'enrichir la société par une injustice. Qu'eût-il dit, s'il eût vu employer des moyens injustes et insuffisans; s'il eût vu une grande nation se déshonorer inutilement, sans pouvoir se libérer ?

Or, c'est un point aujourd'hui reconnu; (et la folle tentative d'émettre pour deux milliards d'assignats, en est une nouvelle preuve) en volant un quart des propriétés du royaume en traitant une classe entière de citoyens comme les romains traitoient les peuples conquis, l'assemblée s'est procuré des secours infâmes, mais qui ne peuvent combler l'abime de la dette: il est donc anti-politique de le creuser encore.

Exposer cette vérité c'est la démontrer.

2°. Mais si la destruction des tribunaux est anti-politique, c'est sur-tout par les secousses terribles qu'elle donne à l'état dont elle entraîne la ruine.

Me faudra-t-il prouver que ces secousses sont l'effet inévitable de l'abolition de l'ancien

---

(2) Contrat social, livre 4 chap. 3.

ordre, et de l'établissement du nouveau? Dans peu, le peuple le reconnoîtra d'après sa propre expérience : mais aujousd'hui je ne veux pas même lui parler d'après moi: je vais faire parler un homme célèbre; son témoignage ne sera pas suspect; c'est l'apôtre de la liberté : c'est celui que nos législateurs appèlent leur oracle; et cet homme . . . c'est encore *Jean Jacques*.

Effrayé de l'idée de faire sur la France l'essai des principes du contrat social, (2) il s'écrie : *qu'on juge du danger d'émouvoir une fois les masses énormes qui composent la monarchie Française? Qui pourra retenir l'ébranlement donné, ou prévoir tous les maux qu'il peut produire? Quand tous les avantages du nouveau plan seroient incontestables, quel homme de sens oseroit entreprendre d'abolir les vieilles coutumes, de changer les vieilles maximes, et de donner à l'état une autre forme que celle où l'a successivement amené une durée de 1300 ans?*

Ces questions, par lesquelles *Jean-Jacques* combattoit l'abbé de Saint-Pierre, étoient-elles donc celles d'une imagination effrayée, ou des prédictions que nous étions condamnés à accomplir?

Il ne parle que du *danger d'émouvoir les masses de la monarchie*; et ces masses sont renversées: il ne parle que d'un ébranlement donné; et nous

(1) Jugement sur la polysynodie.

nous débattons sous des ruines : il suppose *au nouveau plan des avantages incontestables ;* et les inconvéniens de celui qui nous menace, sont nombreux et reconnus.

Quel homme de sens osera donc soutenir que ce plan est bon en politique ? *La seule introduction du scrutin devroit faire un renversement épouvantable, et donner plutôt un mouvement continuel et convulsif à chaque partie, qu'une nouvelle vigueur au corps ?*

Peuple crédule, que depuis six mois on nourrit d'erreurs et de crimes, médite ces mots vrais et terribles ; et lorsque tes 44 mille municipalités balotteront les noms de tes juges entre l'intrigue et l'ineptie, écoute ton arrêt, et frémis sur ton sort.

III. Anti-populaire.

Je pourrois me dispenser de prouver cette troisième partie. Dès qu'il est constant que la destruction de l'ancien ordre judiciaire est contraire aux principes de la monarchie et de la politique, par cela seul, il est certain qu'elle est contraire aux intérêts du peuple. Le peuple français est inséparable de son roi : leurs intérêts sont indivisibles : et ôter le gouvernement monarchique à la nation qui ne peut subsister qu'en monarchie, c'est détruire cette nation infailliblement

Mais le peuple, facile à séduire, est difficile à détromper : il ne croit aux malheurs de l'état, que lorsqu'il en est la victime : il faut donc lui parler de ses maux particuliers, pour captiver son attention.

Un projet, ou une opération quelconque du gouvernement, peut être présentée comme populaire, et cependant être directement contraire aux intérêts du peuple. C'est alors un délit de plus de la part de ceux qui ont formé ce projet funeste : ils ont traité le peuple comme les flatteurs traitent les rois : en flattant sa vanité, ils l'ont conduit à sa perte.

C'est ce qu'ont fait nos *conquérans législateurs* (1). Ils ont dit au peuple : « Autrefois la » justice étoit chère ; nous voulons qu'elle vous » soit rendue gratuitement. Le roi choisissoit » vos juges, et se trompoit souvent ; vous » choisirez les vôtres, et votre choix sera tou- » jours bon. Les anciens tribunaux avoient au- » torité sur vous, et nous voulons que vos juges » vous soient soumis. »

---

(1) Lorsque, sous le règne de Charles VI, les Anglois eurent conquis le royaume, ils pillèrent les églises ; ils dépouillèrent le clergé ; ils tinrent le roi captif ; ils publièrent, en son nom, des loix destructives ; ils chassèrent les tribunaux.... enfin, ils furent chassés eux-mêmes.

Chacun de ces mots est une fausseté, et par conséquent un crime.

Moi, je dirois au peuple : « Cette justice gra-
» tuite vous coutera plus cher : ces choix que
» vous ferez, seront nécessairement presque tou-
» jours mauvais ; ces juges, qui vous seront
» soumis, n'auront plus la force de vous dé-
« fendre. »

1°. La justice gratuite sera plus chère : je l'ai déjà dit et prouvé, en ne calculant même que d'après les seuls remboursemens. Trente-cinq millions de plus à payer, ou de revenus à perdre ! Sur qui tombera cette charge ? Sur les contribuables. J'accorde que les anciens frais de justice fussent susceptibles de réforme ; qui les payoit ? c'étoit le plaideur. Mais son ami, son compagnon, son voisin, étoit exempt de cette charge. En ne plaidant pas, il étoit sûr de ne rien payer : en ne plaidant pas, il faudra qu'il paie de même.

En deux mots ; l'impôt étoit moindre, et il sera plus fort : il étoit payé par peu, il sera payé par tous.

Ce raisonnement si simple est à la portée de tout le monde.

2°. Dans l'ancien ordre, il étoit des familles sénatoriales, où, dès l'enfance, tout inspiroit l'esprit de la magistrature ; on n'avoit point de brigues à employer, point de concurrens à craindre pour obtenir des charges, dont les fonctions peu attrayantes, sur-tout dans les commencemens, se concilioient difficilement avec la légéreté et

les goûts de la jeunesse ; aucune spéculation de fortune n'appeloit à un état, pour lequel il falloit perdre, pendant quinze ou vingt ans, les intérêts d'un capital considérable.

Aujourd'hui, point de capital à donner, et un revenu annuel à toucher : telle sera la première vocation de ceux qui se présenteront.

Ils en auront une autre, dont les effets seront encore plus dangereux. Attachés par reconnoissance, par principes, ou par foiblesse, à l'assemblée qui les crée, ils n'oublieront pas qu'ils doivent sur-tout *juger dans le sens de la révolution* : et ce sens est de juger sans loix, ou contre les loix ; sans loix, lorsqu'il n'y en a pas pour punir un crime qui étoit inconnu, et qui n'est pas défini ; contre les loix, lorsqu'elle protége le citoyen, que *le sens de la révolution* demande qu'on opprime.

Le sens de la révolution, ce mot digne des *Nérons* et des *Caligulas*, veut qu'on juge les personnes ; et les lois veulent qu'on juge les actes ou les faits.

Or, tout juge qui entre dans le tribunal redoutable avec l'intention d'éluder, d'altérer ou d'enfreindre la loi, par cette intention seule est déjà prévaricateur.

Cependant, je n'ai supposé ici qu'un juge qui accepteroit la place qu'on viendroit lui offrir : mais au lieu de l'accepter, s'il faisoit des brigues pour l'obtenir ! . . . . . Que dis je ? s'il faisoit ? Elles sont déja faites et connues. La terreur et

l'argent, ces deux grands moyens de la scélératesse, sont déja mis en usage. Avec eux, on a préparé en 1789 la nomination de ces députés parjures ou régicides ; avec eux, on prépare aujourd'hui la nomination de ces juges, qui, commençant par être corrupteurs, doivent finir par être corrompus.

Ils achètent des suffrages : ils croient donc qu'on peut les vendre ?

A cette tache ineffaçable, ajoutez la crainte de perdre un emploi lucratif, et le retour périodique des brigues qu'on fera agir pour le conserver. Chaque approche de scrutin sera un moment d'effroi pour ceux qui craindront de n'être pas continués, un moment d'espérance pour ceux qui se flatteront de les remplacer. Delà, une rivalité d'intrigues, dont le moindre effet doit être d'occuper exclusivement ceux qui tiendront la balance de la justice ; c'est-à-dire, que pour exercer *ce sacerdoce politique* qui les tiendra juges des passions des hommes, il faudra qu'il commence par les partager ou par les faire naître.

C'est la prédiction de Rousseau : *un mouvement continuel et convulsif.* Peut-il se concilier avec ce calme, avec cette réflexion longue et paisible, qualités premières de celui qui doit péser les intérêts, l'honneur et la vie de ses semblables?

On me dira que peu d'hommes sont corrompus ou avides. Eh ! qui peut calculer le changement qu'aura apporté dans nos mœurs cette effroyable

révolution, qui, d'un peuple doux a fait un peuple barbare ? Y a-t-il donc plus loin de l'honnêteté à l'infamie, que de la douceur à la férocité ? Et quiconque paye ou est payé pour verser le sang de son concitoyen, l'épagnera-t-il, lorsqu'armé du glaive de la loi, il pourra couvrir son crime des apparences de la justice.

D'ailleurs, si la corruption ou l'avidité sont rares, la foiblesse est commune. Dans un moment où la multitude fait tout, peu d'hommes ont le courage de lui résister. (Nous l'éprouvons) ? Ses clameurs étouffent aisément la voix de l'équité, même le cri de l'innocence : et le sang de *Favras*, accusé, jugé, condamné, exécuté, sans qu'aucune loi prononçât de peine, sans qu'aucune loi parlât même du délit a tracé en caractères ineffaçables les effets de la terreur des juges, et la cruauté, du peuple.

Il importe peu au malheureux qu'on dépouille, à l'innocent qu'on condamne, que son arrêt soit prononcé par la crainte ou par l'iniquité ; il n'en est pas moins la victime du tribunal qui lui devoit protection.

Donc, en donnant à la multitude la nomination des juges et des juges amovibles, c'est la rendre l'arbitre de la justice, c'est détruire la justice même.

3°. En quelques mains que se trouve le pouvoir, il a une tendance naturelle à l'oppression : avec cette différence néanmoins qu'il céde bien plutôt à cette tendance, lorsqu'il se trouve entre les mains de ceux que l'ordre de la providence

destinoit à obéir. L'orgueil semble alors vouloir se dédommager de ses privations, et ne souffre pas même que l'on réclame contre l'abus d'une place qu'il craint de perdre, parce qu'il sent que ce n'est pas la sienne.

L'ancien gouvernement avoit des vices : on a souvent abusé des lettres de cachet; et un des grands reproches qu'on pût leur faire, étoit la difficulté de les enfermer dans des bornes où elles fussent utiles, sans être dangereuses.

Mais les malheureux qu'elles frappoient, trouvoient souvent des défenseurs dans les parlemens : mais l'espoir d'obtenir justice, soutenoit ceux qui étoient vexés par les vengeances particulières des municipalités : mais ces municipalités n'avoient pas en main, et n'avoient pas seules la totalité du pouvoir exécutif : mais enfin le despotisme ministériel n'avoit pas imaginé ces comités des recherches, cette conception infernale, qui n'avoit échappé à l'ame sombre du soupçonneux Tibère, qui peuple aujourd'hui la France de délateurs et de victimes, et qui ne permet pas même à la douleur de s'abandonner sans crainte à la confiance de l'amitié.

Or, je le demande : lorsque ces comités, ces municipalités, abusant d'une autorité active et redoutable, auront juré la perte d'un citoyen, s'adressera-t-il aux juges pour le défendre ? Les juges n'en auront ni le droit ni la volonté ; le droit, parce qu'il leur sera interdit par le titre de leur création; la volonté, parce qu'ils ne vou-

dront pas déplaire à une municipalité haineuse et toute puissante, dont eux-mêmes craindront le ressentiment, et espèrent occuper un jour les places.

Prenons l'hypothèse contraire : supposons un crime protégé ; les juges ne pourront ni le poursuivre, ni le punir : et, sans aller plus loin, n'a-t-on pas vu la municipalité de Paris, et son digne comité des recherches, après avoir, au bout de six semaines, été forcé de dénoncer le plus effroyable des attentats (dont chaque jour ils profitoient et profitent encore) arrêter l'instruction, parce qu'ils craignoient la lumière, et déclarer qu'ils avoient bient permis d'informer sur le crime ; mais non sur les moyens qu'on avoit pris pour le commettre.

Le même sort attend tous ceux qui voudront faire punir des assassins, des brigands, des calomniateurs, lorsque ceux-ci seront protégés.

Et ce n'est point ici une terreur exagérée : ce que l'on s'est permis une fois contre le trône, ne peut-on pas se le permettre mille contre des citoyens foibles ou obscurs ? Chaque municipalité n'est-elle pas despote dans son territoire ? Et le juge, dirigé par cette verge de fer, n'est-il pas continuellement assujetti à demander la permission d'absoudre, et à recevoir l'ordre de condamner ?

Je pourrois porter plus loin cette démonstration : les raisonnemens seroient convaincans : les exemples seroient terribles ; mais je ne veux

que faire naître la réflexion, et je crois donner assez à penser à quiconque me lit avec un cœur pur et un esprit juste.

Il est donc anti-populaire, anti-politique, anti-monarchique, cet établissement d'un nouvel ordre judiciaire.

Par lui, la monarchie est dissoute.

Par lui, les fondemens de notre antique existence sont anéantis.

Par lui, le peuple trompé n'a plus que des juges, tout-puissans pour le vexer, impuissans pour le défendre.

Sera-t-il porté ce dernier coup de la ligue du dix-huitième siècle (1)? Chaque jour les yeux

---

(1) Voici ce que le *sage* de Thou raconte de la ligue : « On se prépara à exécuter les plans dressés de-» puis long-tems : ils consistoient à s'emparer de la bas-» tille, de l'arsenal ... Ces choses achevées, les ligueurs » ne bornoient plus leurs espérances; ils arrêtoient le roi, » le gardoient en prison, lui défendoient de se mêler du » gouvernement, créoient des corps pour rendre la jus-» tice, et un conseil pour gouverner l'état.

» Paris ne connut bientôt plus de lois; la bourgeosie » étoit enrégimentée; elle élisoit ses capitaines, et se » formoit par de fréquens exercices, au maniement des » armes : le peuple avoit ses bannières, des places d'as-» semblées fixes, des mots de ralliement : il ne falloit » qu'un conp de tambour pour mettre sous les armes une » multitude de soldats peu aguerris à la vérité, mais re-» doutables par leur nombre. »

On diroit que M. de Thou a écrit en 1790.

se dessillent, chaque jour la raison et l'honneur françois pardonnent une erreur, et comptent un repentir. On a reconnu enfin, on reconnoîtra de plus en plus que le bonheur public ne peut être le fruit du renversement de la religion, de la spoliation de ses ministres, de la ruine des finances, du désordre de l'anarchie, de l'impunité des crimes, sur-tout de la tyrannie d'une assemblée qui a banni la liberté de la tribune même élevée pour la défendre, et dont un membre appelle impunément des bourreaux à l'appui de ses motions.

Ame de sang et de boue, qui es-tu, pour oser menacer de la colère de la nation des citoyens vertueux qui lui paient le tribut de leur opinion? Sont-ce là tes pouvoirs? Est-ce là ton mandat? Qui es-tu, pour juger les François d'après toi-même?

De quel droit veux-tu faire un peuple à ton image?

Tu appelles l'indignation de ce peuple; c'est à toi, c'est à vous tous qui lui ressemblez, à le redouter.

Un jour viendra, vous le savez, et c'est le commencement de votre supplice; un jour viendra, où ce peuple, qui étoit bon avant de vous connoître, rougira d'une constitution à laquelle vous avez osé dire que les journées des 5 et 6 octobre étoient nécessaires : ce mot atroce a tout dit, et vous a jugés.

222

Il falloit, à cette constitution, des geoliers, des séditieux, des bourreaux, des assassins!

Que sont-ils donc, ceux qui l'ont projettée, qui l'ont faite? Que sont-ils? Répondez pour moi, ombre du grand Henri, homme roi! (à la gloire duquel il ne manque plus rien, puisqu'on vous a calomnié) dites à ce peuple, qui vous croira, car il vous nomme toujours dans ses malheurs, dites-lui qu'il n'est plus en France que deux partis, qu'il faut choisir entre les *Blondels* et les *Ravaillacs*. Rappelez-lui ce qu'a fait le premier; il n'a pas oublié ce que fit le second!